



ARRETE du 02/09/2016 autorisant l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de Carpentras

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 37 (II) ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras, en date du 19 juillet 2016, se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration de 107 parcelles ;

VU les demandes recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 22 hectares, 27 ares et 82 centiares et n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 927 hectares, 3 ares et 26 centiares ;

SUR proposition du sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-joint, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication
- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le président de l'ASA du canal de Carpentras, MM. les maires d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Flassan, L'Isle sur la Sorgue, La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat, Malemort du Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monteux, Mormoiron, Mornas, Pernes les Fontaines, Piolenc, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Velleron, Venasque et Villes sur Auzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

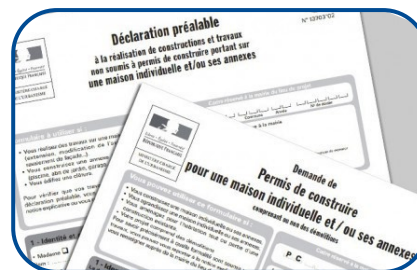
pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras

Jean-François MONIOTTE



L'implication de l'ASA dans l'urbanisme de son périmètre

En tant qu'établissement public et gestionnaire de réseaux, l'ASA du Canal de Carpentras a souhaité être consultée sur les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) des communes qu'elle dessert.



Les objectifs de cette consultation sont d'ordres multiples :

- ⇒ La **préservation des ouvrages** de l'ASA (informer sur la présence et l'emplacement de canalisations sur les terrains concernés, éviter des constructions sur les canalisations et/ou l'enclavement de portion de canalisations dans un terrain, ...) ;
- ⇒ Le respect des **servitudes** liées au linéaire de réseau (règles de recul de construction par rapport aux canalisations pour que les agents puissent y accéder en cas de maintenance) ;
- ⇒ Le **maintien d'un accès à l'eau** du canal sur les parcelles issues de division foncière.

Les communes travaillent en étroite collaboration avec l'ASA dans cette démarche. Ce travail est essentiel pour pérenniser votre alimentation en eau en tant qu'adhérent !



BULLETIN DE LIAISON

Secteur Piolenc Uchaux

2016



Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, avenue Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49

e-mail : contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com

Utilisation de l'eau brute du Canal de Carpentras pour la lutte incendie*

La mission principale de l'ASA du Canal de Carpentras est la desserte en eau brute de son territoire à des fins d'arrosage. A cette mission principale peuvent venir s'ajouter des missions secondaires, c'est le cas de la lutte incendie.



A la demande des communes de Piolenc et d'Uchaux, **26 poteaux incendie sont raccordés au réseau sous pression du Canal de Carpentras**. L'utilisation de l'eau du canal est avantageuse d'un point de vue économique et environnemental.

Une convention a donc été passée en 2016 avec chacune des communes intéressées afin de préciser les modalités d'utilisation du réseau du canal pour la lutte contre les incendies.

La facture de l'ASA : un envoi systématique au propriétaire !

En cas de location d'un terrain faisant partie du périmètre de l'ASA, la **redevance annuelle est envoyée au propriétaire et non pas au locataire**. Il est du ressort du propriétaire de transmettre, en fonction des accords qu'il a avec lui, la facture à l'exploitant des terrains.

*Ces actions font partie du programme d'opérations du Contrat de Canal



Le contrat de canal est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Monteux : un grand pas vers la modernisation du réseau d'irrigation *

Le grand projet de modernisation des irrigations au sud du centre ville de Monteux a démarré en septembre 2015. L'opération consiste à remplacer le réseau de canaux par un réseau de canalisations enterrées desservant l'eau sous pression.

Les deux premières tranches de travaux se sont terminées en mai 2016 avec l'achèvement de la construction **d'une station de pompage d'une capacité de 360 L/s et d'un bassin de stockage d'eau de 8000 m³**.

Ces installations qui marquent le début des travaux de modernisation ont été inaugurées le 30 juin 2016 dernier, en présence d'élus départementaux et régionaux.



Max RASPAIL (Conseiller départemental) - Louis BISCARRAT (Conseiller régional) - Christian GROS (Maire de Monteux) - Bénédicte MARTIN (Conseillère régionale, Présidente de la Commission Agriculture) - André BERNARD (Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse) - Alain GUILLAUME (Président du Canal de Carpentras)

La suite du projet consiste à desservir chaque année un nouveau secteur de la commune de Monteux qui bénéficiera d'une desserte en eau sous pression à partir de la nouvelle station de pompage. Pour l'hiver 2016-2017, les travaux s'effectueront au quartier des Plumaneaux au Nord-Est de Monteux pour desservir 80ha.

Les travaux seront réalisés chaque année en période hivernale. Ils sont étalés sur les 7 prochaines années jusqu'à ce que le réseau sous pression couvre l'ensemble de la zone du projet soit 580 ha.

Bilan de la saison d'irrigation

L'année 2016 est la 2ème année la plus sèche depuis 55 ans !

Le climat particulièrement sec a incité le Préfet à placer le département en situation d'alerte par arrêté préfectoral le 25 juillet. **Les restrictions d'usages issues de cet arrêté préfectoral n'ont pas impacté les prélèvements du Canal dans le Rhône, dont les débits sont restés élevés au cours de l'été, ni en Durance, ressource sécurisée par le barrage de Serre-Ponçon.** En tant qu'adhérent de l'ASA, vous n'avez pas été concernés par ces restrictions d'arrosage.

Guide de découverte des canaux d'irrigation Union APARE-CME de Vaucluse *

Au début de l'été 2016, l'association Union APARE CME a fait paraître un guide de randonnée pour découvrir les canaux d'irrigation de notre territoire. Ce guide intitulé : **« Paysage des canaux : génie de l'eau , génie des hommes en 7 balades »** est édité aux éditions du Tou-lourenc.

Chaque circuit forme une boucle de difficultés variables et permet d'aborder une thématique particulière telle que l'histoire des canaux, le patrimoine ou encore le paysage.



Cinq circuits vous permettent de découvrir le Canal de Carpentras et le territoire des communes de Lagnes, Velleron, Aubignan, Beaumes de Venise et Sarrians.

Cet ouvrage est disponible depuis le mois de juin dans les offices de tourisme.